



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 84

## Coronavirus : les policiers municipaux cherchent leur place dans la gestion de la crise



Publié le 18/03/2020 • Par Mathilde Elie

Depuis mardi 17 mars à midi, des mesures de confinement strictes sont entrées en vigueur pour tenter d'endiguer l'épidémie de coronavirus. 100 000 policiers et gendarmes sont déployés sur tout le territoire pour les faire respecter. Qu'en est-il des policiers municipaux dans la gestion de cette crise ? Si l'on observe un recentrage des missions sur le terrain, ces derniers attendent des directives claires.

« Les polices municipales pourront être mobilisées pour diffuser les directives et appuyer l'action des forces de sécurité intérieure. » Dans un télégramme adressé aux préfets le 16 mars, le ministre de l'Intérieur, via son directeur de cabinet Stéphane Bouillon, a appelé sans plus de précision à la mobilisation générale des forces de sécurité pour faire respecter les mesures de confinement entrées en vigueur mardi 17 mars. 100 000 policiers et gendarmes vont être déployés sur le territoire pour faire respecter les consignes. Les policiers municipaux et les gardes champêtres pourraient collaborer avec eux. Reste à savoir quelle sera leur compétence juridique en la matière.

« Il faut attendre les arrêtés préfectoraux pour savoir exactement quel sera leur rôle, estime Serge Haure, référent pour la police municipale au sein de la CFDT. Les agents ont la possibilité de relever l'identité d'une personne dans la mesure où une infraction a été commise. L'idée n'étant pas de verbaliser mais de faire de la pédagogie auprès de la population. »

Dans l'entourage du ministère de l'Intérieur, on précise que « les textes parus ne confèrent aucun pouvoir supplémentaire aux policiers municipaux. Leurs missions d'APJA demeurent celles définies dans le droit commun. Ils peuvent certes établir des rapports d'infraction mais rien ne prévoit qu'ils sortent du cadre juridique habituel ».

### **Recentrage des missions**

D'un point de vue opérationnel aussi, c'est encore flou. « Il y a de fortes disparités entre les collectivités et on trouve tout et son contraire, lâche Jean-Michel Weiss, secrétaire général du syndicat FA-FPT en charge des polices municipales. Certaines ont déjà pris des mesures spécifiques, tandis que dans d'autres les agents continuent à relever les infractions liées à la propreté... »

Déploiement devant les commerces encore ouverts pour prévenir tout incident à Agde, régulation de l'accès au centre hospitalier à Béziers, surveillance des rues et des bâtiments à Orléans... Sur le terrain on assiste tout de même à un recentrage des missions.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

« A La Grande-Motte, les contrôles en poste de fixe, contrôles de vitesse et dépistage d'alcoolémie ont été annulés, explique Jean-Michel Weiss. On se consacre aux missions prioritaires, c'est-à-dire au maintien du bon ordre, à la prévention, et à la sécurisation et l'assistance à la population et aux commerçants. De plus, nos horaires de travail ont été modifiés pour que les équipes ne se croisent plus, et notre accueil a été fermé. Nous recevons les gens par téléphone ou via l'interphone. » Les policiers municipaux estiment aussi qu'ils devront faire face à davantage de déplacements pour tapage ou différends familiaux que d'habitude.

### **Proximité et connaissance du terrain**

Les policiers municipaux et les gardes champêtres sont là plus que jamais dans leur rôle, assurant leur mission de proximité en connaissance du terrain et de sa population. « Il est indispensable que nous restions accessibles. C'est la quintessence de notre métier, souligne Cédric Renaud, président de l'Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité, en poste à Saint-Etienne. Depuis la mise en place des mesures de confinement, on ne compte plus le nombre de personnes qui viennent à notre rencontre, leur autorisation à la main, nous demandant des précisions sur les règles de sortie. Plus nous serons disponibles pour répondre la population, mieux les mesures seront appliquées et cela facilite aussi le travail des forces de sécurité de l'Etat. »

Au ministère de l'Intérieur, on voit là une illustration concrète du continuum de sécurité : « La présence des policiers municipaux sur la voie publique est aussi une présence dissuasive. Leur occupation du terrain est nécessaire car les forces de l'ordre ne peuvent être partout. Ils jouent également un rôle de renseignement auprès de la police nationale et de la gendarmerie en transmettant toute information utile lors de leurs patrouilles d'îlotage comme les éventuels attroupements qui pourraient se tenir. »

### **Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes**

D'après un article paru : [https://www.lagazettedescommunes.com/669135/coronavirus-les-policiers-municipaux-cherchent-leur-place-dans-la-gestion-de-la-crise/#utm\\_source=gm-club-prevention-securite&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=2020-03-18-alerte-email-club-prevention-securite&email=jmiweiss@aol.com&xor=EPR-18](https://www.lagazettedescommunes.com/669135/coronavirus-les-policiers-municipaux-cherchent-leur-place-dans-la-gestion-de-la-crise/#utm_source=gm-club-prevention-securite&utm_medium=Email&utm_campaign=2020-03-18-alerte-email-club-prevention-securite&email=jmiweiss@aol.com&xor=EPR-18)

## **INFO 85**

### **Coronavirus : organisation du conseil municipal**

**Pour Sébastien Lecornu, la tenue du premier conseil municipal dès la fin de la semaine est nécessaire pour la gestion de la crise, sans public**

« Nous ne pouvons pas nous passer des maires pour gérer cette crise. » C'est ce qu'explique ce matin Sébastien Lecornu, ministre chargé des Collectivités territoriales, dans un entretien exclusif qu'il a accordé à *Maire info*. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de maintenir l'obligation de convoquer le premier conseil municipal dans les délais légaux habituels (entre vendredi et dimanche), pour les quelque 30 000 communes où le premier tour a été conclusif, et demande instamment aux maires de faire preuve « d'esprit de responsabilité ».

« Pourquoi avons-nous fait ce choix de maintenir ce calendrier ? », détaille le ministre. « C'est une crise qui peut être longue, et nous avons besoin d'avoir des services publics locaux qui fonctionnent comme il se doit. Et il serait compliqué de demander à des maires qui ne se représentent pas ou qui ont été battus au premier tour d'assumer des responsabilités en pleine crise alors que d'autres ont candidaté et ont été élus pour le faire. » Il faut donc que cette élection se fasse, « dans les règles de l'art sanitaire ».

C'est le sens d'une circulaire qui a été diffusée aujourd'hui, signée des ministres chargés des Collectivités territoriales, Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu. Il y est confirmé que ces communes où le premier

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

tour a été conclusif, « *et seulement* » dans celles-ci, l'élection du maire et des adjoints doit être effectuée dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire entre vendredi et dimanche prochains. « *La date la plus proche sera à prioriser* ».

### **Quorum et autorisations de déplacement**

Bien des maires se posent des questions sur le quorum : il y a des élus malades, d'autres qui sont en contact avec des malades. Or le conseil municipal ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Il est rappelé dans la circulaire que si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être faite à au moins trois jours d'intervalle. Si, lors de cette seconde convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil peut tout de même « *valablement délibérer* ». Cette règle n'est pas remise en question. Mais les ministres rappellent que, d'une part, « il n'est pas nécessaire d'être présent pour être élu maire ou adjoint » ; et que, d'autre part, il est « *recommandé* » de mettre en place une procédure de procuration « *pour les conseillers municipaux appartenant à une population à risque* » – par exemple ceux qui sont atteints d'une maladie chronique, ou très âgés, etc.

Les déplacements étant strictement réglementés dans le cadre du confinement, les membres du conseil municipal devront se munir de la fameuse « *attestation de déplacement dérogatoire* ». Ce déplacement entre dans la catégorie des « *déplacements professionnels insusceptibles d'être différés* ».

### **Mesures barrière et huis-clos obligatoire**

Sébastien Lecornu insiste sur cette nécessité de s'en tenir à des règles très strictes : d'une part, on l'a dit, demander aux personnes les plus fragiles de ne pas venir (éventuellement en établissant une procuration). D'autre part en faisant usage de toutes les mesures barrières : « *Un énorme mètre entre les élus, expliquait ce matin le ministre à Maire info, usage de gants et du stylo personnel pour les opérations de vote, et un ordre du jour réduit au maximum* » : élection du maire et des adjoints et vote de « *délibérations relatives aux délégations du conseil municipal vers le maire afin de prendre en compte les difficultés de réunion à venir* », précise la circulaire. Si tout cela est respecté, « *le conseil peut se tenir en 20 mn, une demi-heure maximum, insiste le ministre, ce qui n'est pas plus long que d'aller faire ses courses au supermarché* ».

Par ailleurs, la circulaire est parfaitement claire sur un autre point : « *La réunion se tiendra sans public.* » Seuls pourront assister à la réunion « *les membres du conseil municipal, les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil* », et éventuellement des journalistes. « *Tous les moyens peuvent être naturellement utilisés pour retransmettre la séance à l'extérieur, précise Sébastien Lecornu, y compris les Facebook live* ».

Le huis clos du conseil municipal, même pour l'élection du maire, est déjà possible en vertu de l'article L 2121-18 du CGCT. Pour ces conseils municipaux spécifiques, le huis clos est rendu obligatoire de fait, sans en passer par cette procédure : le public n'est pas autorisé à se rendre à la réunion car il ne s'agit pas d'une dérogation prévue par le décret paru mardi matin au *Journal officiel*, explique le ministère. « *Il appartient au président de séance, de par son pouvoir de police, de faire respecter cette règle.* »

Dernière précision : à titre exceptionnel, il est autorisé de tenir cette réunion du conseil municipal « *dans une autre salle* » que celle prévue à cet effet, si cette autre salle offre de meilleures conditions sanitaires et d'accessibilité. L'information devra néanmoins être obligatoirement diffusée. Nous avons demandé au ministre si, pour le cas où les maires ont déjà envoyé une convocation et souhaitent, maintenant, modifier le lieu, cela oblige – délais de rigueur oblige – à décaler la date du conseil. Réponse : « *Non. Il leur suffit de renvoyer une convocation en changeant le lieu, sans avoir besoin de changer la date. L'État veut faire preuve, dans ce dossier, de souplesse, de bienveillance et de bon sens.* »

### **Que se passera-t-il si un maire ne veut pas convoquer le conseil ?**

Reste que, on le sait, beaucoup de maires se montrent extrêmement inquiets à l'idée de devoir convoquer ce conseil ce week-end. Voire, pour certains, envisagent de ne pas le faire au vu des risques.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le ministre répond clairement sur ce sujet : « *Cela doit absolument rester l'exception. On peut comprendre les interrogations, en particulier dans les régions les plus touchées comme l'Alsace. Mais on ne peut pas laisser une commune sans maire dans la situation que nous vivons.* »

Le ministre appelle donc les maires, là où ces questions se posent, à se rapprocher « *au plus vite du préfet* » pour trouver une solution. « *Si les mesures barrière sont respectées, il n'y a aucune raison de ne pas tenir le conseil*, insiste Sébastien Lecornu. *Mais dans les cas extrêmes, si le conseil municipal ne peut être tenu, nous trouverons une solution pour assurer la continuité du fonctionnement de la commune, sous la forme d'une délégation provisoire. J'appelle donc les maires à la plus grande responsabilité, et à se convaincre qu'on ne peut pas laisser les communes sans responsables, et que toute décision doit se faire en lien avec le préfet.* »

### **Les communes où un second tour est nécessaire**

Il faut enfin aborder le cas des 4 922 communes où un deuxième tour sera nécessaire. Pour celles-ci, des décisions relevant de la loi doivent être prises. C'est l'objet du projet de loi qui va être présenté cet après-midi en Conseil des ministres et débattu dès demain au Parlement.

Ce texte va officialiser le fait que les conseillers municipaux et communautaires de ces communes, ainsi que les conseillers de Paris et ceux de la métropole de Lyon « *conservent leur mandat jusqu'au second tour* », lequel aura lieu « *au plus tard au mois de juin* ». Concernant les communes de moins de 1000 habitants dans lesquelles un très faible nombre de conseillers a été élu dimanche dernier, voire un seul, les décisions sont en cours d'arbitrage et ne seront tranchées que cet après-midi, et *Maire info* en rendra compte demain.

### **Budget : vers un report des dates-butoir**

Une autre question se pose avec insistance – sans réponse pour l'instant dans le projet de loi : les délais de rigueur, en particulier celui du 30 avril pour le vote du budget primitif, vont-ils être modifiés ? Mais une décision a été prise : « *Ces dates butoirs seront reportées par ordonnance* », nous a affirmé ce matin Sébastien Lecornu. Et pas seulement celui du vote du budget : le gouvernement réfléchit également à reporter la date butoir des décisions implicites qui sont réputées rendues à l'issue d'un délai légal – c'est le cas, par exemple, du transfert de certains pouvoirs de police à l'intercommunalité. Mais aussi, soulignait ce matin Sébastien Lecornu, « *le vote sur les indemnités, ou la question des membres des cabinets dont les contrats vont tomber* ».

**Source : Maire-Info**

La  vous remercie !

**POMPIERS**

**MEDECINS**

**INFIRMIERS**

**POLICIERS**

**ENSEIGNANTS**

**AGENTS TECHNIQUES**

**AGENTS D'ACCUEIL**

**ATSEM**

*et toutes les autres  
fonctions ...*

**Votre engagement sera  
reconnu par tous et pour tous.  
Nous vous soutiendrons et  
vous ne serez pas les oubliés  
de la République.**